

Décision du Président  
Fixation des tarifs de produits et tarifs  
complémentaires des prestations proposées  
par l'office de tourisme territorial

2024-D-n° 169

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU la décision n°2023-D-17 du Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois en date du 2 février 2023 portant fixation des tarifs des prestations et produits proposés par l'office de tourisme territorial notamment son annexe 1 relative aux activités du label Ville d'Art et d'Histoire et du service Tourisme de la Ville de Vincennes ;
- VU la décision n°2023-D-119 du Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois en date du 07 septembre 2023 portant sur des tarifs complémentaires des prestations et produits proposés par l'office de tourisme territorial ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Vincennes a actualisé ses tarifs pour la prestation « visites découvertes individuelles dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire » à compter de la saison 2024-2025 par la délibération D24-06-1-52 en date du 26 juin 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs des prestations réalisées et vendues par l'office de tourisme territorial relatifs aux visites guidées individuels et groupes, aux ateliers créatifs pour les enfants d'une part, et de fixer les tarifs de nouveaux produits pour être proposés à la vente par l'office de tourisme territorial d'autre part ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Actualise les tarifs de la prestation vendue par l'office de tourisme territorial intitulée « visites découvertes individuelles dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire » de la Ville de Vincennes à compter de la saison 2024-2025 détaillés en annexe 1 de la présente décision ;

**Article 2** : Actualise les tarifs des prestations réalisées et vendues par l'office de tourisme territorial relatifs aux visites guidées individuels et groupes et aux ateliers créatifs pour les enfants détaillés en annexe 2 de la présente décision ;

**Article 3** : Complète les tarifs approuvés par la décision n°2023-D-17 du Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 7 septembre 2023 en créant les nouveaux tarifs pour les produits suivants :

- Gourdes PEMB : 5 €
- Carnet PEMB : 4 €
- Carte postale PEMB : 1 €

**Article 4** : La présente décision prend effet immédiatement et plus précisément dès la date de rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 5** : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 11 SEP. 2024



Le Président,

*O. Capitano*

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 11 SEP. 2024  
est exécutoire à la date du  
de l'application des articles L5211-1 et  
L5212-1 du CGCT  
Champigny sur Marne, le

## Annexe 1

# TARIFS ACTUALISES DES ACTIVITES DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA VILLE DE VINCENNES

## VISITES DECOUVERTES POUR LES INDIVIDUELS

A compter de la saison 2024/2025, les tarifs individuels des visites découvertes proposées dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire sont actualisés ainsi qu'il suit :

- Plein tarif : 8 €
- Tarif réduit : 5 € (jeunes de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, familles nombreuses, carte mobilité inclusion, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH).
- Gratuité : accordée aux jeunes de moins de 18 ans, membres du conseil municipal éventuellement accompagnés d'une personne de leur choix, membres d'associations à caractère social ou caritatif partenaires de la Ville de Vincennes (Culture du Cœur, Entraide et Partage...), lauréats des concours organisés par la Ville de Vincennes, personne accompagnant une personne handicapée, détenteurs, membres du CNVPAH, membres de l'ANVPAH, membres de l'ICOMOS, détenteurs de la carte du guide-conférencier, détenteur de la carte professionnelle du tourisme.

## AUTRES REDUCTIONS ET SUPPLEMENTS

Précisions utiles, pour rappel :

- 10 % de réduction sont accordés aux professionnels du tourisme sur la prestation touristique du label Ville d'Art et d'Histoire initiée par la Ville de Vincennes, qu'elle soit destinée à une clientèle d'« Individuels » ou de « Groupes »
- Un supplément de 2 € est appliqué sur tous les tarifs des visites du label Ville d'Art et d'Histoire initiées par la Ville de Vincennes, destinées à la clientèle des « individuels » et réalisées en langue étrangère.
- Un supplément de 15 € par guide est appliqué pour les visites du label Ville d'Art et d'Histoire initiées par la Ville de Vincennes en langue étrangère destinées aux groupes, chaque groupe étant constitué au maximum de 30 personnes.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240911-D2024-169-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024

## Annexe 2

# TARIFS ACTUALISES DES ACTIVITES DE LA DIRECTION TOURISME DE PARIS EST MARNE ET BOIS ET VENDUES PAR L'OFFICE DE TOURISME TERRITORIAL A COMPTE DE LA SAISON 2024/2025

## VISITES DECOUVERTES POUR LES INDIVIDUELS

A compter de la saison 2024/2025, les tarifs individuels des visites découvertes proposées par l'Office de tourisme territorial sont actualisés ainsi qu'il suit :

- Plein tarif : 8 €
- Tarif réduit : 5 € : pour les jeunes de 18 à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, familles nombreuses, carte mobilité inclusion, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH).
- Gratuité : accordée aux jeunes de moins de 18 ans, membres du Conseil territorial, lauréats des concours organisés par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, personne accompagnant une personne handicapée, détenteurs de la carte du guide-conférencier, détenteur de la carte professionnelle du tourisme, détenteurs de la carte professionnelle de la presse.

## VISITES DECOUVERTES POUR LES GROUPES

- Tarif : 85 € pour un groupe constitué de 15 personnes
- Et 5 € par personne supplémentaire

Exonérations : une gratuité pour un accompagnateur ; pour les groupes constitués dans le cadre des relations internationales avec la Ville de Vincennes (représentants et citoyens des villes jumelées...) et pour les groupes constitués de professionnels ou d'étudiants dans le cadre des actions engagées par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois : relations internationales, organisation d'éducteurs... ; aux centres médico-sociaux situés sur le Territoire ayant signés une convention avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois

## ATELIERS CREATIFS OU VISITES-ATELIERS POUR LE JEUNE PUBLIC

- Plein tarif : 8 € par enfant

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240911-D2024-169-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024

- Tarif réduit : 5 € pour les enfants dont l'un des parents est demandeur d'emploi allocataire du RSA - bénéficiaires de l'Allocation pour adulte handicapé (AAH), de l'Allocation de parent isolé (API) et de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) - Familles nombreuses)

## **AUTRES REDUCTIONS ET SUPPLEMENTS**

Précisions utiles, pour rappel :

- 10 % de réduction sont accordés aux professionnels du tourisme sur toutes les prestations touristiques initiées par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, qu'elles soient destinées à une clientèle d'« Individuels » ou de « Groupes ».
- Un supplément de 2 € est appliqué sur tous les tarifs des visites et animations destinées à la clientèle des « individuels » initiées par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et réalisées en langue étrangère.
- Un supplément de 15 € par guide est appliqué pour les visites et animations initiées par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en langue étrangère destinées aux groupes, chaque groupe étant constitué au maximum de 30 personnes.